



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 JUIN 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE VINGT SIX JUIN A 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Bouliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Date de convocation : 20 juin 2023

Etaient présents : Mmes et MM. Dominique ALCALA - Natalie BLATEAU-GAUZERE (à 19h30) - Christian BLOCK - Anita BONNIN - Francine BUREAU - Lucas DASSEUX - Laurine DUMAS - Bernadette FAUGERE - Olivier GARDINETTI - Morgane LACOMBE - Jérôme LAMBERT - Franck LECALIER - Jean-Mary LEJEUNE - Henri MAILLOT - Xavier MARTIN - Pierre Armel NGASSEU NGATCHEU - Jérôme OLIVIER - Laurent PALMENTIER - Patricia PONS - Sonia SANCHEZ - Richard SCHMIDT - Sophie VAN DEN ZANDE.

Pouvoirs donnés : Cyril ARAGONES à Morgane LACOMBE
Christine BERAUD à Dominique ALCALA
Natalie BLATEAU-GAUZERE à Bernadette FAUGERE (jusqu'à 19h30)
François D'AUZAC à Henri MAILLOT
Sandrine PAULUS à Patricia PONS
Laurence ROQUE à Anita BONNIN

Nombre de Conseillers en exercice : 27 Présents : 21 puis 22 Suffrages exprimés : 27

Secrétaire de séance : Anita BONNIN

Procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal : le Maire ayant donné connaissance du procès-verbal de la réunion du 26 avril 2023, celui-ci est approuvé par le Conseil Municipal.

Vote Pour 27 Abstention 0 Contre 0

2023-06-01 PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSHERE DE L'AGGLOMERATION BORDELAISE – AVIS

Christian BLOCK explique que le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération bordelaise, approuvé le 17 décembre 2012, a fait l'objet d'une évaluation entre 2018 et 2020 qui a confirmé la nécessité de révision de ce document pour parvenir à améliorer significativement et durablement la qualité de l'air de ce territoire.

Ainsi, le processus de révision a été engagé sur un périmètre élargi, en cohérence avec l'expansion de l'agglomération bordelaise. Un long travail de co-construction, avec le public par le biais d'une concertation en ligne, les collectivités, les représentants des entreprises et du

milieu associatif, les services de l'Etat, par le biais d'ateliers, a ainsi permis de faire émerger les nouvelles actions retenues dans le nouveau projet de PPA qui s'appliquera jusqu'en 2030.

Ces actions portent sur les différents secteurs d'activités émetteurs de polluants atmosphériques, à savoir les transports, le résidentiel, l'agriculture et les espaces verts, l'industrie et le tertiaire, et permettent, ensemble, d'atteindre les objectifs de réduction des émissions selon les résultats des travaux menés par l'association de surveillance de la qualité de l'air agréée sur notre territoire, Atmo Nouvelle-Aquitaine. Il précise qu'à l'échelle européenne il y aurait environ 19 000 décès supplémentaires liés à la pollution et 200 personnes sur la Métropole. Les polluants qui sont pris en compte sont assez nombreux et Bouliac n'échappe pas à certains d'entre eux avec notamment la présence d'importants axes de circulation (rocade). Les particules de bois sont également non négligeables du fait de dispositifs de chauffage à foyer ouvert ainsi que le dioxyde de soufre, l'ozone, le monoxyde de carbone, le benzène, le plomb et autres métaux lourds. Ce plan s'organise jusqu'en 2030 par secteurs d'activités dont le transport, le résidentiel, l'agriculture, les espaces verts, l'industrie et le tertiaire de sorte à avoir une surveillance ciblée de la qualité de l'air.

Sur la base de l'ensemble de ces éléments, un projet de plan est finalisé et soumis à diverses consultations.

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement et plus précisément de l'article R.222-21, ce nouveau PPA a été présenté aux membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du département de la Gironde le 4 mai. Un avis favorable a été rendu.

En application de ce même article, il est désormais soumis à l'avis de l'organe délibérant de la commune, comme pour les 107 autres communes incluses dans le périmètre. D'autres structures sont également consultées en parallèle (EPCI, Conseil Départemental de la Gironde, Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine).

Voir le projet de nouveau plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération bordelaise via le lien :

<https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/revision-du-ppa-de-l-agglomeration-bordelaise-a14478.html>

Francine BUREAU demande comment sera faite la déclinaison de ce document sur la commune de Bouliac.

Christian BLOCK explique que la commune n'est pas forcément acteur de sa mise en application. Ce plan est piloté par des institutions à l'échelle de la Région, du Département, de la Métropole où des administrations compétentes pour assurer l'ensemble de ce suivi (ATMO, DREAL, AIRAQ). Les diverses cartographies produites depuis 2012 montrent qu'un certain nombre de polluants impactent la commune. Nous aurons un rôle à jouer lorsque nous aurons connaissance de pics de pollution de sorte à informer la population et mettre en place un certain nombre de préconisations plus ou moins contraignantes pour assurer la sécurité des citoyens.

Où ces explications,

- Le Conseil Municipal donne un avis favorable au nouveau plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération bordelaise.

Vote Pour 27 Abstention 0 Contre 0

2023-06-02

**FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT
DES COMMUNES (FDAEC) 2023**

Monsieur explique que le Conseil Départemental de la Gironde maintient pour l'année 2023 son soutien financier à l'ensemble des communes du département au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC).

Les maires du Canton de Cenon se sont réunis le 11 mai 2023 à l'hôtel de Ville de Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Vice-Président du Conseil Départemental et conseiller du canton de Cenon, pour procéder à la dotation cantonale attribuée par le conseil départemental au titre du FDAEC.

La clé de répartition retenue est basée sur la population communale ; 3848 habitants pour Bouliac.

Le canton de Cenon bénéficie d'une enveloppe de 188 380.00 €.

La répartition du FDAEC 2023 s'établit ainsi :

- Cenon : 102 647.00 €
- Floirac : 70 819.00 €
- Bouliac : 14 914.00 €

Pour mémoire, la part pour la commune de Bouliac était de 14 604.00 € en 2022.

Afin de percevoir l'aide, il y a lieu d'établir une liste de travaux et/ou d'équipements d'investissement éligibles au FDAEC et dont la réalisation est prévue courant 2023.

Le tableau suivant détaille les opérations qui pourraient être financées dans le cadre de ce dispositif (montants exprimés en T.T.C.) :

Remplacement stores occultants Centre culturel F. Mauriac	9 649.20 €
Travaux réaménagement bibliothèque existante : RPE / Asso.	25 044.13 €
Réfection courts de tennis	143 375.65 €
Réfection club house tennis	13 458.07 €
Agrandissement cour école élémentaire	30 822.49 €
Réfection toiture Centre culturel F. Mauriac	18 325.20 €
Régénération pelouse terrain football	6 432.00 €
Enfouissement réseaux EP et Téléphonie Côte du Piquet	33 426.50 €
TOTAL TTC	280 533.24 €

Xavier MARTIN demande, dans la perspective d la réunion avec Gironde Ressources, si la commune est toujours adhérente à Gironde Ressources. Il rappelle qu'en 2021, l'adhésion avait été votée en conseil municipal mais qu'il n'y a pas eu de délibération depuis. Compte tenu du montant, il souhaite savoir, si comme ça a pu être fait pour une AMO, l'adhésion a été renouvelée dans le cadre des décisions du Maire.

Monsieur le Maire confirme qu'il serait intéressant de maintenir cette adhésion ; une vérification sera faite en ce sens.

Où ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, confirme la réalisation de ces opérations sur l'année 2023 et sollicite le Conseil Départemental de la Gironde pour versement du FDAEC 2023 d'un montant de 14 914.00 €.

Vote Pour 27 Abstention 0 Contre 0

2023-06-03

INCENDIE DE LA SALLE DES FETES :
INDEMNITE D'ASSURANCE

Monsieur le Maire explique que cette présente délibération ne fera pas l'objet d'un vote comme prévu initialement, certaines informations et notamment le montant définitif de l'indemnité n'étant pas encore totalement stabilisé à ce jour. Il s'agit donc d'un porté à connaissance.

Jérôme LAMBERT rappelle aux membres du Conseil Municipal les faits ayant conduit à l'incendie de la salle des fêtes et sa destruction totale.

Suite à des infiltrations d'eau sur les deux toitures terrasses situées de part et d'autre de la scène de la salle des fêtes, la municipalité a passé commande de travaux d'étanchéité à l'entreprise Boucly le 3 mai 2022 suite à un devis n°24793 du 25/04/2022.

Sans le signaler à la commune, l'entreprise Boucly a sous-traité ces travaux hors fourniture à l'entreprise MC Etanchéité ; il est souligné aucun document officiel n'a été rédigé entre les deux entreprises mis à part un SMS le 29/07/2022.

MC Etanchéité a donc commencé les travaux le 8 août 2022.

Le 10 août 2022 alors que les travaux avaient commencé vers 6h30, un dégagement de fumée est apparu à l'angle nord sur la toiture au-dessus de la cuisine et vestiaire vers 8h40. Malgré l'utilisation de 2 extincteurs, le SDIS de la Gironde a été appelé à 8h48.

Malgré l'intervention des pompiers, l'incendie s'est propagé très rapidement dans toute la salle des fêtes qui a été totalement détruite en quelques minutes.

Suite à cela le tribunal judiciaire de Bordeaux a demandé le 10 octobre 2022 une expertise judiciaire sur les faits.

L'expert judiciaire a rendu son rapport des constatations techniques le 17 mai 2023 en présence de toutes les parties. L'évaluation des dommages imputables au sinistre s'élève à la somme de 1 879 365.15 €. Cette somme comprend une reconstruction à l'identique de la salle des fêtes avant sa destruction, les divers honoraires d'études, la démolition et l'évacuation des déblais, le matériel détruit, les frais de relogement provisoires, etc...

Cette somme a été validé par les différentes parties concernées. Notre assurance qui est la MAIF, va faire éditer un rapport d'expertise par son expert (M. Raoult), qui lui reprendra la quasi-totalité de ce chiffrage et indiquera donc le montant définitif de l'indemnité. Du fait que les différentes parties se soient entendues sur le montant proposé, le déblocage des fonds se fera plus rapidement. A défaut d'accord, il aurait fallu aller devant les instances judiciaires ce qui aurait pris beaucoup plus de temps pour une somme soit supérieure, inférieure voire identique...

La municipalité a déjà reçu la somme de 141 524.27 € pour les frais déjà engagé. Le solde restant à percevoir serait d'environ 1 737 840.88 € à quelques milliers d'euros près.

Jérôme LAMBERT explique que si nous voulons toucher cette somme, il est prévu au contrat d'assurance une reconstruction à l'identique au même emplacement. Aussi, si nous avons choisi un autre emplacement, nous aurions reçu une indemnité nettement inférieure (400 000 € à 500 000 € de moins). De même, il faudrait que les travaux soient terminés dans les 2 années suivant le sinistre. Une prorogation de ce délai d'une année supplémentaire sera faite.

Monsieur le Maire indique que nous recevrons dès cette année un acompte d'environ 1 200 000 €.

Jean-Mary LEEJEUNE relève qu'il est mentionné dans le rapport de l'expert un décompte sans vétusté et un autre avec vétusté. Il demande si l'on a l'assurance d'avoir l'intégralité de l'indemnité prévue y compris la part relative à la vétusté.

Jérôme LAMBERT confirme que cela sera bien le cas si nous conservons bien la même destination de l'équipement, sur le même emplacement et dans les délais impartis.

Jean-Mary LEJEUNE demande si une évaluation des amortissements en cours sera prise en compte au niveau du budget, hormis la salle des fêtes elle-même qui selon lui n'est pas dans les amortissements, mais notamment concernant des travaux et matériels : éclairage scénique, climatisation, ..., en référence à la M14 et son application depuis le passage à 3500 habitants.

Nadège FULLOY, Responsable du Pôle Finance, précise que les immeubles ne s'amortissent pas ; éventuellement le matériel. Cela pourra être vérifié...

Jérôme LAMBERT précise également qu'il y aura au FCTVA bien que l'indemnité reçue soit en TTC.

Xavier MARTIN demande des précisions sur la définition de reconstruction à l'identique ; est-ce que cela implique la même destination et la même emprise au sol que l'ancien bâtiment ?

Jérôme LAMBERT précise que c'est le contrat qui indique à l'identique et qu'il a bien été spécifié que la future salle ne sera pas identique à l'ancienne et que sa surface sera plus importante. Il y aurait un versement de 80 % de la somme, ils gardent la vétusté et une fois que ce sera construit, sur factures et sur plan, ils verront si c'est la même destination, le même lieu, des surfaces équivalentes aussi, plus ou moins ; ce point sera validé dans la semaine. Une demande de confirmation auprès de notre assurance a été faite de sorte à bien s'assurer que cela ne soit pas préjudiciable dans le versement final.

Xavier MARTIN sollicite des précisions sur une éventuelle perte d'indemnité : si la salle des fêtes était reconstruite ailleurs, le remboursement serait-il moins important, la perte correspondrait-elle à la vétusté ?

Laurent CLUZEL, Directeur Général des Services, indique qu'il est surtout important de conserver la même destination que l'ancienne salle de fêtes.

Le Conseil Municipal acte ces informations.

2023-06-04

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : OPERATION DE DESHERBAGE

Morgane LACOMBE explique que comme toutes les bibliothèques, la Bibliothèque Municipale de Bouliac est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder à un bilan des collections appartenant à la Ville de Bouliac en vue d'une réactualisation des fonds.

Cette opération, appelée « désherbage », indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne notamment :

- les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche,
- les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les documents retirés des collections doivent être désaffectés des inventaires.

En conformité avec les objectifs de développement durable, une convention a été signée avec l'association « Le Livre Vert ». Le Livre Vert est une entreprise sociale et solidaire agréée ESUS (entreprise solidaire d'utilité sociale). Toute une chaîne de métiers est dédiée aux personnes éloignées de l'emploi. Spécialiste de la deuxième vie des livres, le Livre Vert collecte, trie, vend, donne ou recycle tous les livres cédés par la Bibliothèque.

Laurent PALMENTIER demande si avec l'arrivée de la nouvelle bibliothécaire, il existe un projet pédagogique, des idées qui pourraient être travaillées avec les membres de la commission.

Morgane LACOMBE précise que notre nouvelle bibliothécaire a mis en place un budget participatif avec des adhérents ce qui leur ont permis de faire une sélection de livres de leurs choix. Le désherbage proposé est primordial de sorte à faire un réassort d'ouvrages actuels auprès d'un fournisseur local basé à Latresne. Elle confirme qu'un travail avec les membres de la commission culture sera fait.

Monsieur le Maire rappelle que la bibliothèque fusionnera à la fin de l'année avec la ludothèque dans la Maison Vettiner de sorte à bénéficier d'un ensemble cohérent dédié à la

culture. Le relai petite enfance prendra place dans une partie de la bibliothèque existante ; le bureau du Foyer Culturel et Sportifs occupera l'autre partie.

Morgane LACOMBE indique que ce projet de mutualisation de la bibliothèque avec la ludothèque sera présenté en commission, des plans d'aménagements ayant été étudiés.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser :

- la désaffectation des documents répondant aux critères ci-dessus,
- le don des documents désaffectés à l'association « Le Livre vert ».

Vote Pour 27 Abstention 0 Contre 0

2023-06-05

MARCHES DE TRAVAUX DU LOTISSEMENT COMMUNAL
LE HAMEAU LUBER CHAPERON :
ANNULATION DES PENALITES DE RETARD

Henri MAILLOT informe les membres du Conseil Municipal que les travaux d'aménagement du lotissement communal Le Hameau Luber Chaperon sont terminés et réceptionnés depuis le 15 février 2023.

Lors de la signature des actes d'engagement avec les entreprises le 13 septembre 2021, le délai d'exécution était de 2 mois soit une fin de chantier au 12 novembre 2021. Ce délai a été prolongé par avenant n°1 en date du 3 mars 2022 de sorte à être porté à 7 mois ce qui conduisait à une fin de travaux au 12 avril 2022.

En cours de chantier alors qu'il avait été convenu que certaines prestations seraient différées après la construction des maisons individuelles, il a été décidé de réaliser l'intégralité des travaux d'aménagement prévus au permis d'aménager comme par exemple la réalisation des couches définitives de roulement, des bétons désactivés des trottoirs, des clôtures, des espaces verts, l'éclairage public. Pour tout cela, il a donc fallu revoir l'ensemble des plannings d'intervention avec les entreprises en fonction de leurs disponibilités et concordance entre les différents corps de métier.

Au final, la date de fin de chantier prévu le 12 avril 2022 a été dépassé de 10 mois et 3 jours.

Par application des pénalités prévues au CCAP des marchés de travaux, les entreprises seraient redevables de pénalités pour dépassement du délai de chantier (pénalité de 150 € / jours de retard).

Henri MAILLOT explique qu'il n'est pas possible d'imputer ce retard aux entreprises, la municipalité, Maître d'ouvrage, ayant de sa propre volonté, décidé de modifier le phasage des travaux de sorte à finaliser l'opération sans travaux différés.

Oùï ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve une réception des travaux d'aménagement à la date du 15 février 2023 ;
- Confirme que le planning prévisionnel a été volontairement modifié en cours de chantier par la commune de Bouliac ;
- Annule l'application des pénalités de retard prévues aux marchés de travaux.

Vote

Pour 27

Abstention 0

Contre 0

2023-06-06

RELAI PETITE ENFANCE :
APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer sur le règlement interne du relai petite enfance de Bouliac.

Présentation du règlement interne par Bernadette FAUGERE :

Le Maire de la commune de BOULIAC

Vu le code des communes ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 juin 2023 relatif à la création d'un RPE ;
Considérant qu'il est nécessaire d'établir un règlement intérieur du RPE pour garantir le bon fonctionnement et l'organisation de ce service, de définir les droits, les obligations et les devoirs des utilisateurs.

Article 1 : PRESENTATION DU RPE

Le RPE est un équipement municipal s'inscrivant dans la Convention Territoriale Globale signée entre la collectivité et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde (CAF).

Il s'adresse :

- Aux parents et futurs parents Bouliacais (recensement de l'offre et de la demande, information sur le rôle d'employeur)
- Aux professionnels de l'accueil individuel à domicile salariés du particulier employeur : assistant(e)s maternel(le)s, gardes à domicile (information sur le statut, la professionnalisation, l'accès à la formation, les modalités de prévention garantissant la qualité d'accueil des enfants).

ARTICLE 2 : MISSION DU RPE

Le code de l'action social et des familles L. 214-2-1 présente les missions du RPE comme suit :
« Le RPE a notamment pour rôle d'informer les parents et les assistants maternels sur [le] mode d'accueil [individuel] en tenant compte des orientations définies, le cas échéant, par le comité

départemental des services aux familles défini (...) et d'offrir aux assistants maternels un cadre pour échanger sur leur pratique professionnelle ainsi que leur possibilité d'évolution de carrière, sans préjudice des missions spécifiques confiées aux service départemental de PMI (...) Ces relais peuvent accompagner des professionnels de garde à domicile ».

Conformément au Référentiel CNAF validé en octobre 2021 et présenté dans la circulaire n°2021-014, les missions du RPE sont à plusieurs niveaux :

- **Information et accompagnement des familles**

- Accueillir, informer, accompagner et orienter les familles sur l'ensemble de l'offre d'accueil petite enfance du territoire. Le RPE est un service de proximité en matière de modes d'accueil (enregistrement des demandes d'accueil en crèche, diffusion de la liste des assistantes maternelles mise à jour par la MDSI, information sur les prestations et les coûts de l'accueil possibles) ;
- Informer les familles sur le statut ainsi que les démarches pour employer un professionnel de l'accueil individuel, sur le rôle de particulier employeur (droits et devoirs), sensibiliser à la professionnalisation du professionnel accueillant l'enfant, orienter vers les partenaires institutionnels compétents (prestations, droit du travail ...), présenter la charte d'accueil du jeune enfant ;
- Favoriser la mise en relation entre l'offre et la demande d'accueil.

- **Information et accompagnement des professionnel(le)s de l'accueil individuel**

Proposer un lieu d'information, de rencontres et d'échanges :

- Informer, accompagner les professionnel(le)s de l'accueil individuel, orienter vers les partenaires. Le RPE est une source d'information du territoire (statut, droits & devoirs) :
- Informer sur le métier d'assistant(e) maternel(le) et ses évolutions professionnelles (VAE, titre, ...) :
- Informer sur le site monenfant.fr (obligation Décret n° 2021-1131 du 30/08/21 Article R 421-18-1, démarche, orientation) :
- Proposer des temps d'échanges entre professionnel(le)s en lien avec les besoins (analyse de pratiques, réunions thématiques, conférences) :
- Accompagner, écouter, orienter les questionnements éducatifs, le positionnement professionnel

Accompagner la professionnalisation et l'amélioration « continue des pratiques » :

- Mettre en place des rencontres collectives avec les enfants accueillis, en cohérence avec la charte nationale de l'accueil du jeune enfant. Ces moments sont des temps professionnels (socialisation du jeune enfant, support d'observation pour le travail des pratiques professionnelles) encadrés par le présent règlement intérieur en lien avec l'intérêt et la qualité d'accueil du jeune enfant ;

- Travailler sur la qualité d'accueil du jeune enfant et le rôle du/de la professionnel(le) (respect des rythmes et besoins de l'enfant, posture professionnelle) ;
- Favoriser l'accès à la formation continue en vue de la professionnalisation et de l'évolution des pratiques professionnelles

Lutter contre la sous-activité et le manque d'attractivité du métier :

- Au regard de la sous-activité des assistant(e)s maternel(le)s
- Promouvoir le métier d'assistant(e) maternel(le) avec la participation aux réunions de pré-agrément, informer les candidat(e)s au métier en lien avec les partenaires, informer sur les aides à l'installation, aux travaux ...

Ce service est **gratuit** et repose sur le principe de la **libre** participation.

Ce que ne sont pas les missions du RPE :

- Contrôler les pratiques professionnelles, mission relevant des services départementaux en matière d'accueil du jeune enfant ;
- Se substituer à la fonction d'employeur ;
- Intervenir dans la relation contractuelle de droit privé entre le particulier employeur et le professionnel de l'accueil individuel ;
- Délivrer des conseils juridiques ou comptables.

Article 3 : FONCTIONNEMENT DU RPE

- Objectifs des temps collectifs

Les temps collectifs sont destinés aux enfants de moins de 6 ans ainsi qu'aux professionnel(le)s de l'accueil individuel, salarié(e)s du particulier employeur.

Ils sont des temps de **socialisation**, d'**exploration** et de **découvertes** pour les enfants, un lieu de **professionnalisation** et de **réflexion** sur la qualité d'accueil du jeune enfant pour les adultes qui les accompagnent.

La participation aux temps collectifs doit **répondre aux besoins et au rythme** propres à chaque enfant, le **bien-être et la sécurité** de celui-ci étant les priorités.

Les activités sont proposées aux enfants, **sans contrainte**, et doivent rester un **plaisir**. Celui-ci reste libre de s'installer avec les autres enfants. Le cadre proposé par l'adulte garantit la **sécurité** et le **bien-être** de l'enfant dans le respect de son rythme, ses besoins, ses compétences, sa disponibilité et la bienveillance.

- Elaboration et programmation des temps collectifs

Le programme des temps collectifs est élaboré par la responsable du RPE, en lien avec les professionnel(le)s de l'accueil individuel volontaires pour travailler sur des projets et thématiques favorisant la **qualité d'accueil du jeune enfant**.

S'il s'avère que les propositions du programme ne correspondent pas aux attentes des adultes, il est rappelé **qu'aucune participation n'est systématique ou obligatoire**.

Il est envoyé de manière bimestrielle, pour la programmation des 2 mois suivants.

En période d'été, le planning est transmis au plus tard 2 semaines avant la reprise des rencontres collectives.

- **Fréquence**

Les ateliers ont lieu le **jeudi matin aux dates indiquées** sur le planning, en dehors des vacances scolaires (sauf exception).

- **Déroulement des temps collectifs**

Enfants et professionnel(le)s sont accueillis **entre 9h30 et 11h30** lors des temps collectifs. Les arrivées et départs sont **échelonnés en fonction du rythme et des besoins** de l'enfant, il appartient à chaque professionnel(le) d'ajuster son temps de présence afin de garantir une qualité d'accompagnement optimale.

Lors de la venue d'intervenants extérieurs, l'accueil sera proposé en deux groupes.

Dans le cadre de projets mutualisés avec des partenaires (multi accueil, Ephad ...), les horaires d'accueil seront adaptés et indiqués sur le programme.

Lors de ces rencontres, le/la professionnel(le) est **à l'écoute** des besoins de l'enfant accompagné, **présent(e)** auprès de lui pour l'encourager dans ses expérimentations et **l'observer** dans un contexte différent.

Les professionnel(le)s sont **réparti(e)s** dans l'espace afin d'accompagner l'enfant dans ses jeux et découvertes en garantissant sa **sécurité physique et affective**. Ces temps sont l'occasion de proposer et de faciliter les interactions entre enfants, favoriser l'expérimentation, dans un **cadre sécuritaire, empathique et bienveillant**.

Les professionnel(le)s participent **activement** à la mise en place, au déroulement, au rangement, au nettoyage éventuel du matériel (table, pinceaux, balayage...).

Ce que ne sont pas les temps collectifs :

- **Des temps de discussions sur des sujets personnels**
- **Des temps de « consommation »**
- **Des temps de jugement au regard des pratiques parentales**
- **Des temps de décharge émotionnelle des adultes**

- **Modalités de participation**

- **Inscriptions**

Il appartient à chaque professionnel(le) d'inscrire les enfants qu'il/elle accueille en son nom, en fonction de leur rythme, leurs besoins et compétences au regard de l'activité proposée.

La formulation des **souhaits** de participations est possible dès l'envoi du lien internet d'un tableur partagé transmis par mail avec le programme.

Chaque professionnel(le) peut y indiquer ses **souhaits** en terme de participations. Les demandes peuvent également être effectuées par mail.

Aucune inscription n'est effectuée lors des rencontres collectives.

Un mail sera envoyé en début de période **pour valider les inscriptions définitives**.

Le nombre de rencontres est de **1 à 3 par période par professionnel(le)s**, en fonction du nombre de demandes et de temps collectifs. Ce nombre varie en fonction des places restant disponibles. Les temps festifs ne sont pas inclus dans ce décompte.

- Liste d'attente

Une liste d'attente est mise en place afin de proposer les places libérées suite aux désistements.

- Désistements

En cas d'annulation, celle-ci est à signaler **au plus tôt** à la responsable du RPE pour que les places libérées puissent être proposées à d'autres enfants et professionnel(le)s.

- Nombre d'enfants

Lors des rencontres collectives, le nombre d'enfants accueillis est limité à 12 pour garantir la **sécurité** ainsi que la **qualité** des échanges.

Cette limite sera adaptée en fonction des propositions et projets.

Lors des temps festifs, en fonction du lieu, le nombre de place est amené à ne pas être limité.

- Validation

Seule la responsable du RPE valide les inscriptions et autorise le dépassement du nombre de participants fixé.

- Règles de vie

La charte nationale de l'accueil du jeune enfant, texte de base pour les professionnels, sert de référence aux temps collectifs.

- Hygiène

Il est demandé aux adultes et aux enfants de se déchausser pour entrer dans la salle de jeux.

- Rôle du professionnel(le)

Le **respect** du rythme, des besoins et la sécurité de l'enfant sont une priorité. Aussi, sa participation aux activités est **volontaire, sans obligation ou jugement**.

Le rôle du/de la professionnel(le) est de l'**accompagner** dans ses expérimentations, vers l'autonomie, par sa **présence rassurante**, bienveillante et empathique. Les propos sont positifs, respectueux et non jugeant.

Les adultes sont tenus d'avoir un **langage et une attitude adaptés et respectueux** envers l'enfant ainsi qu'envers les autres adultes présents (professionnel(le)s de l'accueil et responsable du RPE).

Les **propos jugeant et négatifs** envers les enfants et les adultes (parents, professionnel(le)s, responsable) sont **interdits**.

De ce fait, les « étiquettes », les discours stéréotypés, les menaces, les gestes et paroles vifs, ... tout acte ou mot mettant en cause l'intégrité et le bien-être de l'enfant et des adultes présents sont proscrits.

Si un(e) professionnel(le) souhaite faire part d'une remarque, il/elle est tenue de le faire de manière **discrète et respectueuse, en dehors de la présence des enfants et des temps collectifs.**

- Discrétion professionnelle

Les adultes (Responsable du RPE et Professionnel(le)s de l'accueil) sont tenus à la **discrétion professionnelle.**

- Intervenants extérieurs

Lorsque les rencontres ont lieu en présence d'intervenants extérieurs, le respect des horaires indiqués sur le programme est primordial.

L'arrivée dans les locaux doit se faire **discrètement** afin de **respecter le groupe** précédent, encore présent dans l'espace de jeux, et de le perturber le moins possible. De même le 1^{er} groupe se doit d'être discret pour le départ.

- Utilisation des téléphones

Les téléphones doivent être **mode silencieux / mode avion** et **rangés** dans un sac afin de limiter les « parasitages » au cours des temps collectifs.

Les appels téléphoniques ou échanges par sms sont limités aux cas d'**urgences** (maladie, blessure). En dehors de ces situations, leur utilisation est donc inappropriée.

- Photographies

La prise de photo est possible par le biais de l'appareil du RPE. Elle est restée **ponctuelle** afin d'éviter de perturber les enfants et adultes présents dans leurs activités.

Il est rappelé que le droit à l'image et à la vie privée sont encadrés juridiquement.

Article 4 : REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Acceptation du règlement de fonctionnement :

Ce règlement est approuvé par délibération en conseil municipal lors de sa séance du 26 juin 2023.

Le présent document peut faire l'objet d'avenants ou de modifications, soumis au conseil municipal et portés à la connaissance des usagers (parents et professionnel(le)s).

Ce règlement sera affiché au Relais Petite Enfance.

Chaque professionnelle de l'accueil à domicile en sera destinataire.

Tout participant s'engagera à respecter, sans réserve, l'ensemble des règles mentionnées dans le présent document dont l'objectif est de garantir la qualité d'accueil et la sécurité de l'enfant, en référence à la charte d'accueil du jeune enfant.

A ce titre, la participation aux temps collectifs sera soumise à la signature d'une attestation d'acceptation des modalités de ce règlement intérieur, engageant chaque professionnel(le) de l'accueil à domicile à les respecter.

Francine BUREAU indique que la lecture de certains articles de ce règlement, tant dans la forme (mots et phrases en gras) que dans le contenu suscitent des interrogations sur les raisons et le contexte dans lequel ce règlement a été rédigé, alors qu'il lui semble qu'un règlement avait déjà été établi il y a quelques années.

Bernadette FAUGERE explique qu'il est important de bien cadrer les activités du relai petite enfance pour que tout le monde y trouve sa place avec respect et discipline.

Francine BUREAU demande quels accompagnements pourraient être proposés à l'animatrice pour éviter ces dérives de sorte à ne pas laisser un climat préjudiciable à toutes les parties.

Bernadette FAUGERE explique être présente régulièrement ainsi que Sofia Rick, Directrice du Pôle Enfance Jeunesse Loisirs.

Monsieur le Maire explique qu'il y a de fortes personnalités qui fréquentent le RPE, ce qui génère parfois des situations difficiles.

Francine BUREAU rappelle que cette situation perdure depuis 2014, que plusieurs des animatrices se sont succédées et ont constaté ces mêmes problèmes, à chaque fois.

Bernadette FAUGERE rappelle que l'animatrice est aidée par un réseau petite enfance, la CAF, certains élus.

Morgane LACOMBE et Laurine DUMAS expliquent qu'une telle situation s'est produite avec ces mêmes personnes à la bibliothèque où un recadrage a dû être fait.

Bernadette FAUGERE explique que par ces situations, certaines personnes ne fréquentent pas le RPE ce qui rend le travail de dialogue entre tout le monde difficile. Le but de règlement est justement d'essayer de permettre une intégration de tout public au sein des ateliers.

Morgane LACOMBE explique qu'il en est de même à la bibliothèque où l'heure du conte a été élargi à la crèche et non pas « réservée » à certaines assistantes maternelles.

Francine BUREAU relève que tout autant, il n'est pas prévu de « sanctions » dans le nouveau règlement.

Bernadette FAUGERE indique que cela pourra être fait ultérieurement si nécessaire par voie d'avenant et souligne que l'idée générale est d'apaiser la situation de sorte à ce que tout le monde y trouve son compte. Le règlement sera porté à connaissance des assistances maternelles après adoption.

Jean-Mary LEJEUNE pense qu'il aurait été opportun de soumettre ce projet de règlement aux personnes concernées avant passage en conseil municipal.

Xavier MARTIN demande qu'au moins une fois dans l'année il soit fait un point sur la situation du RPE soit fait en commission municipale afin d'être informé des problématiques, notamment pour répondre à d'éventuels questions.

Monsieur le Maire rappelle que sur les 21 assistantes maternelles de la commune, seulement 4 viennent régulièrement ; certaines ne viennent pas car les familles ne souhaitent pas qu'elles se déplacent avec les enfants.

Bernadette FAUGERE explique que l'animatrice du RPE tente de sensibiliser toutes les assistantes maternelles de sorte à pouvoir travailler en commun ce qui est très difficile. Ce constat est également fait par notre nouvelle bibliothécaire. Elle précise que l'animatrice ne peut pas aller à l'encontre des personnes chez elles ; son rôle est d'informer, de mettre en relation, de prendre des renseignements auprès des services, ... Elle peut toutefois les appeler en leur proposant des places disponibles sur des ateliers d'animation et les inciter à venir. La crèche les invite également pour bénéficier des équipements (pataugeoire), sans réel succès...

Morgane LACOMBE explique que ces mêmes personnes s'opposaient à ce que la crèche participe avec elles à l'heure du comte ce qui n'est pas acceptable. Tout le monde doit pouvoir bénéficier de ces services sans contrainte ; cela s'adresse à tous les personnels de la petite enfance sans distinction.

Bernadette FAUGERE explique que certaines assistantes maternelles sont tout le temps en rivalité avec la crèche qui est perçue comme de la concurrence. Les MAM ne participent guère plus du fait du nombre d'enfants qu'elles pourraient emmener bien que des réservations soient possibles.

Oùï ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le règlement interne du Relai Petite Enfance de la Ville de Bouliac.

<u>Vote</u>	Pour 27	Abstention 0	Contre 0
--------------------	---------	--------------	----------

2023-06-07

JUMELAGE AVEC SAXON :
REMBOURSEMENT DE FRAIS DE RECEPTION

Monsieur le Maire rappelle aux élus municipaux que la Ville de Bouliac a accueilli du 26 mai 2023 au 29 mai 2023 les membres de la commission jumelage de Saxon (Suisse) dans le cadre du 30^{ème} anniversaire de coopération entre nos deux communes.

Des sorties et visites leur ont été proposées : balade en bateau sur le Bassin d'Arcachon, Marché des Capucins, Halles de Bacalan, Cité du Vin, vieux Bordeaux...

Les principales activités sont prises en charge au titre du budget communal.

Le 27 mai 2023, les membres des commissions jumelage des deux communes se sont rendus à Bordeaux et un verre leur a été offert dans un bar.

Ce pot a été réglé directement par Patricia PONS, Adjointe au maire, membre de la commission jumelage ; Le régisseur de la Régie Jumelage étant absente pour effectuer le règlement avec la carte bleue dédiée à cela.

L'addition s'élève à un montant de 90.50 €.

Monsieur le Maire propose que cette somme lui soit remboursée.

Xavier MARTIN demande que les comptes des régies de la culture et du jumelage soient présentés en commission des finances.

Laurent CLUZEL, Directeur Général des Services, explique qu'il y a bien un service culture et un autre jumelage au budget général de la commune. Un état pourra être présenté.

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le remboursement de la somme de 90.50 € à Madame Patricia PONS.

<u>Vote</u>	Pour 27	Abstention 0	Contre 0
--------------------	---------	--------------	----------

2023-06-08

BUDGET COMMUNAL 2023 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Franck LECALIER propose aux membres du Conseil Municipal d'effectuer divers virements de crédits de sorte à pouvoir effectuer les écritures comptables suivantes :

Section dépenses de fonctionnement :

Chapitre 65 – compte 6574 : + 1 400.00 € (Festival Ouvre la Voix)

Chapitre 022 : dépenses imprévues : - 1 400.00 €

☞ ***Total dépenses fonctionnement : 0.00 €***

Section dépenses d'investissement :

Opération 901 : Centre culturel

Compte 21318 : + 19 000.00 € (réfection toiture)

Compte 2188 : + 6 500.00 € (remplacement stores occultants)

Opération 920 : Eglise

Compte 21318 : + 34 000.00 € (maîtrise d'œuvre rénovation clocher)

☞ **Besoin de financement : + 59 500.00 €**

☞ **Dépenses imprévues : - 59 500.00 €**

☞ ***Total dépenses investissement : 0.00 €***

Jean-Mary LEJEUNE est étonné que ces travaux n'aient pas été prévus au budget.

Laurent CLUZEL, Directeur Général des Services, indiquent que les travaux de toiture à faire au niveau du centre culturel n'avaient pas été inscrits et que les honoraires de maîtrise d'œuvre de l'église n'étaient pas encore connus lors de l'élaboration budgétaire.

Jean-Mary LEJEUNE rappelle que l'imputation « dépenses imprévues » avait été faite initialement pour compléter la ligne dédiée à la salle des fêtes et non pas à autre chose. Auparavant, les dépenses imprévues étaient prises sur d'autres opérations qui n'étaient pas forcément utilisées au titre de l'année en cours. Le fait d'utiliser cette somme revient à dire que l'on utilise une partie de l'indemnité de la salle des fêtes pour autre chose.

Franck LECALIER rappelle qu'aucune dépense n'a été fléchée en face de la ligne de dépenses imprévues.

Où ces explications et après en avoir constaté que les sections sont bien en équilibre, le Conseil Municipal, vote les virements de crédits récapitulés ci-dessous.

DM N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574-025 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0.00 €	1 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	1 400.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 400.00 €	1 400.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	59 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	59 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-901-71 : Centre Culturel	0.00 €	19 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-920-71 : Eglise	0.00 €	34 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-901-71 : Centre Culturel	0.00 €	6 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	59 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	59 500.00 €	59 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Vote

Pour 22

Abstention 5

Contre 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.